

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 SEPTEMBRE 2023**

N° 13

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JUDO CLUB
CHALETTOIS**

La Fédération française de judo porte le projet de créer 1 000 nouveaux dojos dans les quartiers populaires ou les zones rurales désertifiées d'ici à 2024. L'objectif est d'implanter des tiers lieux accessibles, avec une offre de pratique diversifiée et un projet adapté aux orientations du territoire. Ces tiers-lieux ont une vocation sportive liée à la pratique du judo et d'autres disciplines associées. Ils ont également une dimension sociale en lien avec les associations des territoires, les projets de la collectivité et les besoins des populations cibles.

À travers ce programme ambitieux, la Fédération française de judo soutient une conception du club de judo centrée essentiellement sur la performance sociale, à la dimension socio sportive affirmée et structurée, dans les quartiers populaires ou les zones rurales désertifiées.

Dans ce cadre, la ville de Montargis a identifié un local pour y développer un dojo solidaire. Il s'agit de la salle Alfred Meunier lorsque les clubs de boxe la libèreront pour intégrer le gymnase Madeleine Joseph au mois d'octobre prochain. La commune ne disposant pas de club de Judo sur son territoire, le Judo Club Chalettois propose cette activité, par voie de convention avec la ville de Montargis, dans notre équipement selon un planning réalisé en concertation. En dehors des créneaux réservés pour la pratique du Judo, la salle pourra recevoir d'autres associations ou scolaires du territoire.

La Fédération porte la maîtrise d'ouvrage et réalise la demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Pour cela une convention de libre disposition du local doit être signée entre le propriétaire et la fédération. La convention prévoit un projet de réhabilitation de la salle (rénovation des vestiaires, installation d'un tatami de 126m²...) d'un montant de 87 661,55 €TTC.

L'ANS et la Fédération Française de Judo financeront 80% au titre d'une enveloppe nationale. Le solde (20% soit 17 532,31€) est à la charge du Judo Club Chalettois qui devra, conformément à l'article 9bis de la convention ci-jointe, régler cette somme en 5 versements de 3 506,46€ à France Judo.

La ville de Montargis propose, en contrepartie, d'attribuer pendant cinq ans une subvention exceptionnelle pour ce projet, de la même somme (3 506,46€) au Judo Club Chalettois. Le premier versement interviendra avant le 30 Septembre 2023 sur justificatif de versement à France Judo. Les autres seront versés sous réserve de réception au préalable des pièces justificatives confirmant la réalisation des travaux et le paiement de chaque échéance à France Judo.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1111-4,

Vu le code des sports ;

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant que la fédération Française de Judo (FFJ) est une fédération française sportive agréée par le ministère chargé des sports lui conférant une mission de service public ;

Considérant la volonté de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la FFJ de développer la pratique sportive et du judo, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de « Paris 2024 », notamment en augmentant le nombre de pratiquants licenciés ;

Considérant les possibilités offertes par l'appel à projet de l'ANS intitulé « 1 000 dojos » ;

Considérant l'opportunité de développer dans le cadre de cet appel à projets, une pratique sportive sur le territoire de la commune par la rénovation de la salle Alfred Meunier ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 3 506,45 €uros au Judo Club Chalettois pendant 5 ans et à compter de 2023 ;
- **AUTORISER** M. le maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la dépense relative à cette subvention est inscrite au budget de la ville 2023. Le premier versement interviendra avant le 30 Septembre 2023 sur justificatif de versement à France Judo. Les autres seront versés sous réserve de réception au préalable des pièces justificatives confirmant la réalisation des travaux et le paiement de chaque échéance à France Judo.